

Cette année, plus de 18 millions de contribuables (représentant près d'un foyer fiscal sur deux) ont déclaré leurs revenus en ligne, soit un progression de 23.6% et un taux de fidélisation à ce service de 92%.

La déclaration des revenus (qu'elle soit en ligne ou en version papier) donne lieu à l'envoi d'un avis d'impôt.

Quand allez vous recevoir votre avis d'impôt ?

La Direction générale des finances publiques publie le calendrier des avis et vous informe sur les modalités de paiement de l'impôt

Le calendrier 2016 des avis d'impôt sur le revenu

Votre avis arrivera dans votre espace Particulier :

| | |
|--|--|
| Vous êtes non imposable ou vous bénéficiez d'une restitution | entre le 22 juillet et le 1 ^{er} août |
| Vous êtes imposable | entre le 1 ^{er} août et le 19 août |



Si vous avez opté pour l'avis d'impôt sur le revenu en ligne, vous recevrez un courriel d'information personnalisé vous invitant à prendre connaissance de votre avis dans votre espace Particulier.

Les avis d'impôt sur le revenu papier seront acheminés progressivement entre le 20 juillet et le 6 septembre.

Les services en ligne sur impots.gouv.fr

Chaque usager (qu'il soit déclarant en ligne ou non) dispose d'un espace personnel sur impots.gouv.fr. Cet espace vous permet de déclarer vos revenus, recevoir et conserver tous vos avis (impôts, taxe d'habitation, taxe foncière....année par année), poser une question, faire une réclamation mais également de :

Corriger votre déclaration de revenus

Vous constatez une erreur sur votre avis d'impôt? Vous pouvez corriger votre déclaration de revenu en utilisant le service "corriger ma déclaration en ligne" entre le 2 août et le 30 novembre 2016. Vous pouvez rectifier la majorité des informations que vous avez déclarées en ligne, à l'exception toutefois des changements d'adresse et des changements de situation de famille (mariage....)

Modulez ou payez vos impôts

Si le montant de l'impôt dû par votre foyer fiscal est supérieur à 10 000 € en 2016, vous devrez obligatoirement l'acquitter par l'un des 3 moyens suivants:

Le prélèvement mensuel

Cette formule permet d'étaler le paiement de l'impôt sur les 10 premiers mois de l'année. Le montant des prélèvements est notifié à l'avance à l'usager et les mensualités peuvent être modulées.

Le paiement direct en ligne

C'est une formule rapide et sans engagement. Très souple, elle permet de payer directement son impôt par internet ou par smartphone. Le paiement direct en ligne fait bénéficier l'usager d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer. La somme due sera prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.

Le prélèvement à l'échéance

C'est la formule la plus simple qui permet d'éviter tout oubli. Le prélèvement est opéré sur le compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement. L'adhésion est ouverte par internet ou par smartphone jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement et la formule permet de modifier le montant de chacune des échéances.

Simplifiez le paiement de vos impôts !



Payez vos impôts en ligne en toute sécurité ou adhérez au prélèvement mensuel ou à l'échéance

L'utilisation de l'un de ces moyens de paiement est obligatoire pour tout montant dû supérieur à

| | |
|----------|------|
| 10 000 € | 2016 |
| 2 000 € | 2017 |
| 1 000 € | 2018 |
| 300 € | 2019 |

